

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction Générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 01-2025

La Directrice Générale,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Madame Camille BRETAGNE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 27 janvier 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Camille BRETAGNE, Directrice adjointe, est chargée du Secrétariat général au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Camille BRETAGNE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir les attestations d'emploi, les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice des Relations avec les usagers et de la qualité, Madame Camille BRETAGNE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Tous les actes concernant les soins sans consentement,
- Tous les actes liés à la régie des tutelles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane RIVIÈRE, Directrice générale et de Monsieur Samuel Rouget, Directeur général adjoint du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, Madame Camille BRETAGNE, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au centre hospitalier régional et universitaire de Tours, listés ci-dessous :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à

l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information,

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services des établissements,
- Les protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- Les sanctions disciplinaires et les suspensions prises à titre conservatoire,
- Les décisions courantes concernant les personnels de direction (congrés, ordres de mission),
- Les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 4 : Madame Camille BRETAGNE, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours,
- La saisine des autorités de police et de justice et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 27 janvier 2025

La Directrice Générale

Floriane RIVIÈRE

